

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

Conseil Municipal de la Ville de Dijon

Séance du 26 juin 2006

**MAIRIE DE DIJON****Président** : M. REBSAMEN**Secrétaire** : M. PERRON**Membres présents** : M. MILLOT - Mme TENENBAUM - M. G. GILLOT - Mme POPARD - M. MASSON - M. MARTIN - M. PRIBETICH - Mme DURNERIN - M. DUPIRE - M. J.P. GILLOT - Mme DILLENSEGER - M. GERVAIS - M. SAUNIE - M. BERTELOOT - Mme MAILLOT - Mme SEGUIN-FILLEY - Mme BESSIS - Mme DURNET-ARCHERAY - Mme GARRET - M. MARCHAND - M. MAGLICA - M. JULIEN - Mme FLAMENT - Mme MANSAT - M. BOUHELIER - Mme DELEBARRE - Mme BIOT - Mme LEMOUZY - M. IZIMER - Mme ROY - Mme HERVIEU - Mme AVENA - Mme DE ALMEIDA - Mme BOUCHARD-STECH - Mlle MASLOUHI - Mme KAROUBI - Mme WILLIAMS - Mme CHOUX - Mme REVEL-LEFEVRE - M. DUGOURD - Mme VANDRIESSE**Membres excusés** : M. PINON (pouvoir M. GERVAIS) - M. ALLAERT (pouvoir M. BERTELOOT) - Mme BERNARD (pouvoir Mlle MASLOUHI) - M. BEKHTAOUI - M. NUDANT - Mme JARZAGUET (pouvoir Mme CHOUX) - M. JAPIOT - M. BRIOT - M. J.P. GUION (pouvoir M. JAPIOT) - Mme THYEBALD**Membres absents** : M. DANIERE - M. BAZIN**OBJET  
DE LA DELIBERATION****Edition d'un ouvrage consacré à la ville de Dijon - Marché à passer entre la Ville et la société Cercle d'Art**

Monsieur Berteloot, au nom de la commission des Finances, expose :

Mesdames, Messieurs,

La société Cercle d'Art se propose d'éditer un ouvrage de grande qualité consacré à la ville de Dijon en s'attachant les services de l'écrivain Jean Vautrin et du photographe Philippe Maupetit.

Ces deux artistes ont pour mission de traduire, en toute liberté, dans leur langage esthétique respectif, l'esprit des lieux qui associe culture et réalités urbaines contemporaines, histoire, tradition artistique et richesse du patrimoine.

Les conditions de réalisation et de commercialisation de cet ouvrage, dont le coût s'élève à 88 093 € TTC, pourraient être fixées dans un marché à passer entre la Ville et la société Cercle d'Art, selon la procédure de l'article 30.1.3° du code des marchés publics qui dispose que la personne responsable du marché peut décider qu'un marché sera passé sans publicité, voire sans mise en concurrence, s'il apparaît que de telles formalités sont, du fait des caractéristiques du marché, manifestement inutiles ou impossibles à mettre en oeuvre.

Si vous suivez l'avis favorable de votre commission des Finances, je vous demanderai, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

1°- décider de confier à la société Cercle d'Art, en application de l'article 30.I.3° du code des marchés publics, l'édition d'un ouvrage consacré à la ville de Dijon ;

2°- m'autoriser à signer le marché correspondant ainsi que tout acte à intervenir pour son exécution.

**RAPPORT ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

**Pour Extrait Conforme  
Le Maire,  
Pour le Maire, le Premier Adjoint,**

**Alain MILLOT**